



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture conjointe d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,
à la demande de la Ville de Vichy,
pour la réalisation du projet de relogement de la police municipale de Vichy

Par arrêté n°1143/2021 du 20 mai 2021 une procédure d'enquête publique concernant le projet de relogement du poste de police municipale de Vichy au 18 place Charles de Gaulle à Vichy est prescrite du **lundi 21 juin 2021 à partir de 09H00 jusqu'au lundi 5 juillet 2021 à 16H30**.

A l'issue de cette procédure la demande de la Ville de Vichy pourra faire l'objet d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé et cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vichy.

Monsieur Florian DENIS rédacteur territorial en activité a été désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire conjointement les enquêtes publiques précitées.

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Pendant la durée de l'enquête, du 21 juin 2021 à partir de 09H00 jusqu'au 5 juillet 2021 à 16H30, le dossier d'enquête publique (DUP) sera consultable :

- sur support papier en mairie de Vichy et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique :

- sur le registre d'enquête (DUP) préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Vichy et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Vichy (Place de l'Hôtel de Ville – BP 42158 – 03201 VICHY Cedex) et en précisant l'objet (enquêtes publiques DUP et Parcellaire relatives au projet de relogement du poste de police municipale de Vichy),
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

.../...

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés en mairie de Vichy lors de permanences, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 21 juin 2021, de 09H00 à 11H00,
- le lundi 5 juillet 2021, de 14H30 à 16H30.

Les observations relatives à l'utilité publique transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront annexées au registre et consultables en mairie de Vichy. Les observations reçues par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, du lundi 21 juin 2021 à partir de 09H00 jusqu'au lundi 5 juillet 2021 à 16H30, le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- sur support papier en mairie de Vichy, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions écrites sur l'emprise du projet et les limites des biens à exproprier :

- sur le registre d'enquête parcellaire préalablement ouvert, coté et paraphé par le maire de Vichy, déposé en mairie et tenu à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- par correspondance adressée au maire de Vichy qui la joindra au registre ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie précitée,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr.

Les observations écrites ou électroniques relatives à l'enquête parcellaire seront transmises au commissaire enquêteur et consultables en mairie de Vichy.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux enquêtes menées conjointement, le commissaire enquêteur remettra au Préfet de l'Allier un rapport et des conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du projet, d'autre part sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en mairie de Vichy, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Ils seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », pour la même durée.